

17^E CONGRÈS BIENNAL 2023

ASSEZ

c'est

ASSEZ

ONTARIO FEDERATION
OF LABOUR
CONVENTION
CALL // 2023

NOVEMBER 20-24, 2023

SHERATON CENTRE TORONTO HOTEL



**ONTARIO
FEDERATION OF
LABOUR**

SALUTATION :

Le 17e Congrès biennal de la Fédération du travail de l'Ontario se tiendra en personne du lundi 20 novembre au vendredi 24 novembre 2023.

LETTRES DE CRÉANCE : Les lettres de créance des secrétaires financiers des sections locales et conseils du travail se trouvent dans la présente trousse. Les frais d'inscription sont de 550,00 \$ par délégué et de 500,00 \$ dans le cas des jeunes travailleurs et travailleuses et des conseils du travail. L'inscription au congrès de 2023 de la FTO a commencé en ligne au portail d'inscription à l'adresse www.ofl.ca/convention2023

Veillez vous assurer :

- // que chaque déléguée et délégué au congrès s'inscrive en ligne d'ici la date limite de l'inscription.
- // que les déléguées et délégués s'inscrivent à l'aide d'une adresse de courriel distincte car il faut avoir une adresse de courriel pour suivre la procédure d'inscription et accéder au portail du congrès.

Les lettres de créance doivent être présentées au plus tard à **23 h 59 le vendredi 3 novembre 2023**. Le paragraphe 5 de l'article IV des statuts de la FTO stipule ce qui suit : « Aucune lettre de créance ne sera acceptée à moins de 15 jours de la date d'ouverture d'un congrès ordinaire. »

RÉSOLUTIONS: La date limite pour la réception des résolutions est **le vendredi 20 octobre 2023**. Les résolutions peuvent être envoyées par la poste ou électroniquement à resolutions@ofl.ca (les directives pour la présentation de résolutions sont ci-jointes).

SERVICES DE GARDE D'ENFANTS: La FTO fournira des services de garde d'enfants au congrès du lundi 20 novembre au **vendredi 24 novembre** (Le formulaire ci-joint d'inscription aux services de garde comprend tous les renseignements nécessaires). Pour que nous puissions répondre aux besoins particuliers des déléguées et délégués, veuillez remplir le champ sur les services de garde pendant l'inscription en ligne.

HÉBERGEMENT À L'HÔTEL : Les chambres prévues pour le congrès sont à l'hôtel Sheraton Centre Toronto. Les réservations peuvent être effectuées par l'intermédiaire de Voyages W.E. en ligne à <https://wetravel.eventsair.com/ofl-convention-nov-2023> ou par téléphone du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, en composant le numéro sans frais 1 888 676-7747 ou le numéro de ligne directe 1-613-232-9908.

ACCESSIBILITÉ: La FTO aidera les déléguées et délégués quant aux exigences en matière d'accessibilité aux travaux et installations du congrès. Nous n'épargnerons aucun effort pour rendre le congrès le plus accessible possible. Pour que nous puissions répondre aux besoins particuliers des déléguées et délégués, veuillez remplir le champ sur les besoins en matière d'accessibilité au cours de votre inscription en ligne.

Le matériel et les formulaires pour le congrès peuvent être téléchargés à l'adresse www.ofl.ca/convention2023.

Toute question sur l'inscription au congrès peut être envoyée à registration@ofl.ca. Les questions d'ordre général au sujet du congrès de 2023 de la FTO peuvent être adressées à convention@ofl.ca.

En toute solidarité,

Ahmad Gaied
Le secrétaire-trésorier,

INSCRIPTION ET LETTRES DE CRÉANCE

INFORMATION POUR L'INSCRIPTION DE VOS DÉLÉGUÉES ET DÉLÉGUÉS

Une fois que votre organisation a rempli le formulaire en vue de déterminer le nombre de déléguées et délégués auxquels elle a droit conformément aux dispositions des statuts de la FTO; ceux-ci doivent être inscrits au bureau du congrès de la FTO.

L'inscription de chaque déléguée ou délégué doit se faire au portail d'inscription en ligne à l'adresse www.ofl.ca/convention2023

- a. Chaque déléguée ou délégué au congrès doit être inscrit en ligne d'ici la date limite de l'inscription.
- b. Les déléguées et délégués doivent s'inscrire à l'aide d'une adresse de courriel distincte car il faut avoir une adresse de courriel pour suivre la procédure d'inscription et accéder au portail du congrès.
- c. Les lettres de créance doivent être présentées au plus tard à 23 h 59 le vendredi 3 novembre 2023.

PAIEMENT DES LETTRES DE CRÉANCE DU CONGRÈS DE 2023 DE LA FTO

Il y a deux (2) options de paiement de votre lettre de créance du Congrès de 2023 de la FTO :

1. Paiement par carte de crédit (au portail d'inscription au Congrès).
2. Paiement par chèque (méthode préférée).

Paiement par chèque :

Tous les paiements par chèque doivent porter les renseignements suivants :

- a. Syndicat / numéro de section locale / nom du conseil du travail
- b. Nom et/ou code de confirmation d'inscription (11 caractères) de chaque personne déléguée

Important : Veuillez conserver une copie de votre code de confirmation d'inscription à 11 caractères pour fin d'utilisation future car vous devrez notamment l'inscrire sur votre paiement des droits de participation par chèque et afin d'apporter toute modification à votre inscription.

RENSEIGNEMENTS À L'INTENTION DES SUPPLÉANTS ET SUPPLÉANTES

La procédure à suivre pour remplacer une déléguée ou un délégué pendant le Congrès est indiquée au portail du Congrès à l'adresse www.ofl.ca/convention2023.

17^E CONGRÈS BIENNAL 2023

HEURES

D'INSCRIPTION PEN- DANT LE CONGRÈS

Le dimanche 19 novembre

De 15 h à 20 h

Le lundi 20 novembre

De 8 h à 12 h

De 13 h 30 à la levée de la séance

Le mardi 21 novembre

De 8 h à 12 h

De 13 h 30 à la levée de la séance

Le mercredi 22 novembre

De 8 h à 12 h

De 13 h 30 à la levée de la séance

Les lettres de créance doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 le vendredi 3 novembre 2023.

Les demandes d'accessibilité doivent être reçues au plus tard à 23 h 59 le vendredi 3 novembre 2023.

L'INSCRIPTION EN LIGNE AU 17E CONGRÈS BIENNAL A COMMENCÉ À OFL.CA/CONVENTION2023.
VEUILLEZ ADRESSER TOUTE QUESTION PAR COURRIEL À REGISTRATION@OFL.CA.

ORDRE DU JOUR

ÉVÉNEMENTS PRÉALABLES AU CONGRÈS

| | |
|--|-------------------------------------|
| Assemblée des jeunes travailleuses et travailleurs | // SAMEDI 18 NOVEMBRE DE 9 h À 17 h |
| Orientation des nouvelles personnes déléguées | // DIMANCHE 19 NOVEMBRE À 16 h 30 |
| Orientation sur l'accessibilité | // DIMANCHE 19 NOVEMBRE À 17 h 30 |
| Comité exécutif | // DIMANCHE 19 NOVEMBRE À 11 h 30 |
| Réunion du Conseil exécutif | // DIMANCHE 19 NOVEMBRE À 12 h |

FORUMS

| | |
|-----------------------|--------------------------------|
| Femmes | // LUNDI 20 NOVEMBRE À 19 h 45 |
| Droits de la personne | // MARDI 21 NOVEMBRE À 19 h |

CAUCUS ÉLECTORAUX*

| | |
|--|-----------------------------------|
| Conseils du travail | // DIMANCHE 19 NOVEMBRE À 19 h |
| Personnes ayant un handicap | // LUNDI 20 NOVEMBRE À 12 h 15 |
| Cercle des PNMI | // LUNDI 20 NOVEMBRE À 17 h 30 |
| Femmes | // LUNDI 20 NOVEMBRE À 19 h |
| Solidarité et fierté | // MARDI 21 NOVEMBRE À 17 h 30 |
| Affiliés les moins grands | // MERCREDI 22 NOVEMBRE À 8 h |
| Jeunes travailleuses et travailleurs | // MERCREDI 22 NOVEMBRE À 17 h 30 |
| Travailleuses et travailleurs de couleur | // MERCREDI 22 NOVEMBRE À 19 h |

WORKSHOPS

| | |
|---|--------------------------------|
| Comment les choses ont-elles pu se dégrader à ce point? Prix, bénéfices et coût de vivre en Ontario | // MARDI 21 NOVEMBRE À 12 h 15 |
|---|--------------------------------|

| | |
|---|--------------------------------|
| Pas de pensions sur une planète morte : La crise climatique et les fonds de pension publique. | // JEUDI 23 NOVEMBRE À 12 h 15 |
|---|--------------------------------|

OUVERTURE DU CONGRÈS

LUNDI 20 NOVEMBRE À 9 h

Les caucus électoraux servent à élire les représentantes et représentants au Conseil exécutif de la FTO (voir les paragraphes 1.1 et 1.2 de l'article V des Statuts de la FTO) et peuvent y participer tous les membres qui s'identifient en tant que membres du groupe désigné particulier et qui comptent parmi les déléguées et délégués au congrès.

RÉSOLUTIONS ET HÉBERGEMENT

TOUTES LES RÉSOLUTIONS
DOIVENT ÊTRE REÇUES PAR LA FTO
AVANT LE VENDREDI 20 OCTOBRE
2023

- a. Chaque résolution doit être signée par la présidente, le président, la secrétaire ou le secrétaire de l'organisation.
- b. Le nom de l'organisation qui présente une résolution doit figurer sur chacune.
- c. Chaque résolution doit être présentée sur une feuille séparée, traiter d'un seul sujet et ne pas dépasser 150 mots. (sont exclues du compte de mots les expressions suivantes : attendu que, par conséquent, par conséquent, il est résolu que et par conséquent, il est de plus résolu que).
- d. Les résolutions peuvent être présentées électroniquement dans les formats Word et PDF comme suit :
// la résolution signée en format PDF
// la résolution envoyée dans le format Word
// les deux documents sont envoyés à resolutions@ofl.ca
- e. Sinon, les résolutions signées peuvent être envoyées par la poste à :
Ahmad Gaied, secrétaire-trésorier
Résolutions
895 Don Mills Road
Suite 600, Tower Two
Toronto, ON M3C 1W3

RESOLUTIONS WILL NOT BE ACCEPTED UNLESS THEY ARE SIGNED
RÉSOLUTIONS NE SONT PAS ACCEPTÉES À MOINS D'ÊTRE SIGNÉES PAR
LA PRÉSIDENTE OU LE PRÉSIDENT.

LES RÉSOLUTIONS NE PEUVENT PAS ÊTRE ENVOYÉES PAR TÉLÉCOPIEUR.

17^E CONGRÈS BIENNAL 2023

L'INSCRIPTION EN LIGNE AU 17E CONGRÈS BIENNAL A COMMENCÉ. POUR VOUS Y INSCRIRE, RENDEZ-VOUS À L'ADRESSE [OFL.CA/CONVENTION2023](https://ofl.ca/convention2023). VOUS POUVEZ POSER TOUTE QUESTION PAR COURRIEL À L'ADRESSE REGISTRATION@OFL.CA.

HÉBERGEMENT À L'HÔTEL

Les chambres prévues pour le congrès sont à l'hôtel Sheraton Centre Toronto, au 1234, rue Queen ouest, Toronto, Ontario.

Les réservations peuvent être effectuées par l'intermédiaire de Voyages W.E. en ligne à <https://wetravel.eventsair.com/ofl-convention-nov-2023> ou par téléphone du lundi au vendredi de 8 h à 17 h, en composant le numéro sans frais 1-888-676-7747 ou le numéro de ligne directe 1-613-232-9908..

L'INSCRIPTION EN LIGNE AU 17E CONGRÈS BIENNAL A COMMENCÉ. POUR VOUS Y INSCRIRE, RENDEZ-VOUS À L'ADRESSE [OFL.CA/CONVENTION2023](https://ofl.ca/convention2023). VOUS POUVEZ POSER TOUTE QUESTION PAR COURRIEL À L'ADRESSE REGISTRATION@OFL.CA.

Deux déléguées ou délégués de chaque conseil du travail local et une déléguée ou un délégué de 30 ans ou moins représentant les jeunes travailleuses ou travailleurs.



Si un syndicat affilié (comprenant toutes ses sections locales ou divisions) se voit accorder une représentation au congrès, il a droit à cinq (5) lettres de créance supplémentaires qui lui sont envoyées directement afin qu'il les distribue à ses sections locales ou divisions qui doivent les réserver à l'usage de leurs membres de 30 ans ou moins. (Nouveau par suite de l'adoption d'une résolution pendant le congrès de 2017).



L'organisation qui s'affilie et verse la capitation à l'égard de tous les membres qu'elle comprend dans la province par l'entremise d'une centrale a droit à deux déléguées ou délégués supplémentaires au congrès de la FTO.

NOMBRE DE DÉLÉGUÉES OU DÉLÉGUÉS

VOTRE SECTION LOCALE A DROIT À UN NOMBRE DE DÉLÉGUÉES OU DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS DE LA FTO CALCULÉ COMME SUIT:

| MEMBRES | DÉLÉGUÉS | MEMBRES | DÉLÉGUÉS |
|---------------|----------|-----------------|----------|
| 250 ou moins | 1 | 7,451 – 7,750 | 26 |
| 251 – 550 | 2 | 7,751 – 8,050 | 27 |
| 551 – 850 | 3 | 8,051 – 8,350 | 28 |
| 851 – 1,150 | 4 | 8,351 – 8,650 | 29 |
| 1,151 – 1,450 | 5 | 8,651 – 8,950 | 30 |
| 1,451 – 1,750 | 6 | 8,951 – 9,250 | 31 |
| 1,751 – 2,050 | 7 | 9,251 – 9,550 | 32 |
| 2,051 – 2,350 | 8 | 9,551 – 9,850 | 33 |
| 2,351 – 2,650 | 9 | 9,851 – 10,150 | 34 |
| 2,651 – 2,950 | 10 | 10,151 – 10,450 | 35 |
| 2,951 – 3,250 | 11 | 10,451 – 10,750 | 36 |
| 3,251 – 3,550 | 12 | 10,751 – 11,050 | 37 |
| 3,551 – 3,850 | 13 | 11,051 – 11,350 | 38 |
| 3,851 – 4,150 | 14 | 11,351 – 11,650 | 39 |
| 4,151 – 4,450 | 15 | 11,651 – 11,950 | 40 |
| 4,451 – 4,750 | 16 | 11,951 – 12,250 | 41 |
| 4,751 – 5,050 | 17 | 12,251 – 12,550 | 42 |
| 5,051 – 5,350 | 18 | 12,551 – 12,850 | 43 |
| 5,351 – 5,650 | 19 | 12,851 – 13,150 | 44 |
| 5,651 – 5,950 | 20 | 13,151 – 13,450 | 45 |
| 5,951 – 6,250 | 21 | 13,451 – 13,750 | 46 |
| 6,251 – 6,550 | 22 | 13,751 – 14,050 | 47 |
| 6,551 – 6,850 | 23 | 14,051 – 14,350 | 48 |
| 6,851 – 7,150 | 24 | 14,351 – 14,650 | 49 |
| 7,151 – 7,450 | 25 | 14,651 – 14,950 | 50 |

EXTRAITS DES STATUTS RÉGISSANT LE CONGRÈS

REPRÉSENTATION AU CONGRÈS

Section 4. La représentation aux congrès telle qu'approuvée par le Conseil exécutif du Congrès du travail du Canada est déterminée comme suit : les sections locales, les succursales et les loges affiliées ont droit à une personne déléguée par tranche de cent (100) membres ou moins, et à une personne déléguée additionnelle pour chaque tranche supplémentaire de trois cents (300) membres ou fraction majoritaire de ce nombre; chaque conseil du travail a droit à deux personnes déléguées, plus une jeune personne déléguée de trente (30) ans ou moins.

Si un syndicat affilié (y compris ses sections locales, succursales et loges) se voit accorder une représentation au congrès, il a droit à cinq (5) lettres de créance supplémentaires qui lui sont envoyées directement afin qu'il les distribue à ses sections locales, succursales ou loges qui doivent les réserver à l'usage de leurs jeunes membres.

Les calculs suivants servent à déterminer la nouvelle représentation des personnes déléguées au congrès : le nombre moyen de membres pour lesquels la capitation a été versée à la Fédération, en faisant la moyenne sur la période de douze (12) mois qui précède immédiatement la date limite des lettres de créance.

Dans les cas où une organisation s'affilie et paie la capitation pour tous ses membres dans la province par l'intermédiaire d'une organisation provinciale centrale, une telle organisation a droit à deux (2) personnes déléguées au congrès de la Fédération.

Section 5. Au moins quatre-vingt-dix (90) jours civils avant la date d'ouverture de chaque congrès ordinaire et au moins trente (30) jours avant chaque congrès extraordinaire, la secrétaire-trésorière ou le secrétaire-trésorier fournit à chaque affiliée des formulaires vierges de lettres de créance, en deux exemplaires, devant être attestés tel qu'il est stipulé sur le formulaire vierge. La déléguée ou le délégué conserve l'original et le duplicata est envoyé à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier. Une personne doit être membre de la section locale, de la succursale ou de la loge qu'elle représente au congrès. Deux (2) ou plusieurs sections locales, succursales ou loges peuvent s'entendre pour envoyer une déléguée ou un délégué. Aucune lettre de créance ne sera acceptée à moins de quinze (15) jours

de la date d'ouverture d'un congrès ordinaire, et à moins de dix (10) jours d'un congrès extraordinaire. Les congrès peuvent permettre l'admission de déléguées et délégués sur les recommandations du comité des lettres de créance.

Les permanentes et permanents syndicaux à plein temps peuvent être délégués d'une organisation affiliée autre que celle dont ils sont personnellement membres. Ces personnes doivent être accréditées par une affiliée du syndicat national ou international dont elles sont membres.

Section 6. Chaque déléguée et délégué verse un droit d'inscription dont le montant est déterminé par le Bureau exécutif.

Section 7. Une organisation suspendue ou expulsée par le Congrès du travail du Canada ou par la Fédération ne peut, pendant qu'elle est sous le coup d'une telle sanction, être représentée au sein de la Fédération. Une organisation qui, à la date d'ouverture du congrès, accuse un retard de trois (3) mois ou davantage dans le versement de sa capitation à la Fédération ne peut être ni reconnue ni représentée au congrès.

Section 8. Une personne frappée de suspension ou d'expulsion par une organisation affiliée à la Fédération n'a pas le droit d'être déléguée au congrès, et elle ne peut être ni représentée ni reconnue par la Fédération.

Section 9. Une organisation qui s'est affiliée à la Fédération au moins trois (3) mois avant le congrès a droit à une représentation au congrès, conformément au paragraphe IV de l'article 4 (représentation).

Section 10. Avant la date d'ouverture du congrès, la présidente ou le président, sur l'autorité du Bureau exécutif, nomme un comité des lettres de créance sous réserve de la ratification du congrès. Ledit comité est formé d'au moins trois (3) membres choisis parmi les déléguées et délégués au nom desquels ont été soumises des lettres de créance. Le comité se réunit avant le jour d'ouverture du congrès, afin de vérifier la validité des lettres de créance reçues par la Fédération et inscrire au registre celles qu'il approuve. Il fait rapport au congrès au cours de la première journée de celui-ci et, au besoin, au cours des jours qui suivent. Le congrès est constitué aux fins des délibérations de l'ordre du jour et les déléguées et délégués sont réputés être à leur siège dès que le rapport du comité a été reçu et accepté par les déléguées et délégués ainsi inscrits au rapport. Les appels d'une décision du comité sont interjetés auprès du congrès ainsi constitué.

Section 11. Les premiers dirigeants et dirigeantes de la Fédération sont réputés délégués au congrès avec tous les droits et privilèges.

Section 12. Les dirigeantes et dirigeants du Congrès du travail du Canada et les déléguées et délégués fraternels invités qui assistent au congrès ont les mêmes droits que tous les autres délégués et déléguées, sauf celui de voter ou d'être candidat ou candidate à un poste électif.

RÉSOLUTIONS

Section 13. (a) Sauf dans les cas prévus aux paragraphes c) et d) du présent article, toutes les résolutions et pétitions et tous les appels à soumettre à l'étude d'un congrès de la Fédération doivent parvenir à la secrétaire-trésorière ou au secrétaire-trésorier dans les trente (30) jours civils précédant immédiatement la date d'ouverture du congrès.

(b) Pour être acceptée, une résolution doit être présentée, par la poste, par télécopieur, en personne ou par courriel, par le Bureau exécutif, dans le cadre des activités d'un comité permanent de la Fédération nommé conformément à l'alinéa (iv) du paragraphe (c) de l'article 4 du chapitre IX ou par une organisation affiliée à la Fédération et être signée par de la présidente ou du président de l'organisation qui la présente. Une résolution ne peut traiter de plus d'un sujet; elle mentionne la mesure proposée, et ne compte pas plus de cent cinquante (150) mots à l'exclusion des mots « attendu que », « il est résolu que », « il est en outre résolu que ».

(c) Exception faite des résolutions d'urgence, toute résolution ou pétition et tout appel reçu ou présenté de façon contraire aux dispositions ci-dessus fait l'objet d'un renvoi au Bureau exécutif et celui-ci peut soumettre la proposition au congrès, étant entendu que son étude dépendra du consentement de la majorité des deux tiers (2/3) des personnes déléguées au congrès.

(d) Une organisation affiliée peut présenter une résolution d'urgence au comité des résolutions du congrès, qui renvoie ladite résolution d'urgence au congrès. Il est entendu que l'étude d'une telle résolution dépend du consentement de la majorité des deux tiers des déléguées et délégués au congrès. Une résolution d'urgence doit porter sur une question survenue au cours des trente jours (30) précédant immédiatement la date d'ouverture du congrès.

(e) Les résolutions, les pétitions et les appels reçus dans les délais prescrits pour étude par le congrès sont classés quant à leur nature, leur contenu et leur sujet, et soumis à un comité compétent du congrès, qui en fait rapport au congrès avant que celui-ci ne commence à en délibérer.

17^E CONGRÈS BIENNAL 2023

Toutes les mises en candidature doivent être faites par écrit et reçues par la Fédération du travail de l'Ontario avant

LE 20 OCTOBRE 2023

PRIX POUR LE CONGRÈS DE LA FTO

- // PRIX BOB BORCH DES DROITS DE LA PERSONNE
- // PRIX CLIFF PILKEY DU MILITANTISME SYNDICAL
- // PRIX OLIVIA CHOW DE LA LUTTE POUR LA GARDE D'ENFANTS
- // PRIX DE LA CULTURE DE LA FTO
- // PRIX LINDA JOLLEY D'EXCELLENCE POUR L'ENSEMBLE DES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
- // PRIX DES JEUNES TRAVAILLEUSES DE LA FTO
- // PRIX DE LA BÂTISSEUSE OU DU BÂTISSEUR DES CONSEILS DU TRAVAIL DE LA FTO
- // PRIX DU MILITANTISME EN MATIÈRE DE PRÉVENTION OCCUPATIONNEL DES INCAPACITÉS DE LIEN PRÉVENTION

DATE LIMITE POUR LES MISES EN CANDIDATURE :

LE 20 OCTOBRE 2023

La Fédération du travail de l'Ontario (FTO) lance un appel de candidatures à ses organisations affiliées, aux syndicats locaux et aux conseils du travail pour les prix du 17^e Congrès biennal de la FTO suivants : Prix Bob Borch des droits de la personne, Prix Cliff Pilkey du militantisme syndical, Prix Olivia Chow de la lutte pour la garde d'enfants, Prix de la culture de la FTO, Prix Linda Jolley d'excellence pour l'ensemble des réalisations en matière de santé et sécurité, Prix des jeunes travailleuses de la FTO, Prix de la bâtisseuse ou du bâtisseur des conseils du travail de la FTO, et le Prix du militantisme en matière de prévention occupationnel des incapacités de Lien Prévention.

La FTO encourage les organisations affiliées, les sections locales et les conseils du travail à ne pas oublier les candidates et candidats en quête d'équité des groupes de personnes racialisées, LGBTABI, autochtones et handicapées parmi leurs candidatures éventuelle.

Le formulaire de mise en candidature et/ou les pièces jointes devraient indiquer les raisons pour lesquelles la candidate ou le candidat est admissible selon les critères que prévoit la demande de candidatures. **Toutes les mises en candidature doivent être faites par écrit et reçues par la Fédération du travail de l'Ontario avant le 20 Octobre 2023.**

L'INSCRIPTION EN LIGNE AU 17E CONGRÈS BIENNAL A COMMENCÉ. POUR VOUS Y INSCRIRE, RENDEZ-VOUS À L'ADRESSE [OFL.CA/CONVENTION2023](https://ofl.ca/convention2023). VOUS POUVEZ POSER TOUTE QUESTION PAR COURRIEL À L'ADRESSE REGISTRATION@OFL.CA.

POUR DÉCOUVRIR L'ENSEMBLE DES PRIX DÉCERNÉS LORS DE LA CONVENTION, Y COMPRIS LES CRITÈRES DE NOMINATION ET LES DESCRIPTIONS DES PRIX, VEUILLEZ CONSULTER LE SITE: [OFL.CA/CONVENTION2023](https://ofl.ca/convention2023)

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

**DTE LIMITE POUR LES MISES
EN CANDIDATURE :**

LE 20 OCTOBRE 2023

Veillez cocher (✓):

- PRIX BOB BORCH DES DROITS DE LA PERSONNE
- PRIX DE LA CULTURE DE LA FTO
- PRIX OLIVIA CHOW DE LA LUTTE POUR LA GARDE D'ENFANTS
- PRIX DES JEUNES TRAVAILLEUSES DE LA FTO
- PRIX CLIFF PILKEY DU MILITANTISME SYNDICAL
- PRIX LINDA JOLLEY D'EXCELLENCE POUR L'ENSEMBLE DES RÉALISATIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ
- PRIX DE LA BÂTISSEUSE OU DU BÂTISSEUR DES CONSEILS DU TRAVAIL DE LA FTO
- PRIX DU MILITANTISME EN MATIÈRE DE PRÉVENTION OCCUPATIONNEL DES INCAPACITÉS DE LIEN PRÉVENTION

Les mises en candidature **DOIVENT INCLURE** le formulaire de mise en candidature et les lettres d'appui qui seront étudiées.

Information sur la candidate ou le candidat :

Prénom _____ Nom de famille _____
Communauté/organisation _____
Adresse _____
Ville/province _____ Code postal _____
Telephone _____ Téléphone cellulaire _____
Télécopieur _____ Courriel _____

Information sur l'auteur ou l'auteur de la mise en candidature :

Syndicat/organisation _____ Section locale _____
Prénom _____ Nom de famille _____
Titre _____
Adresse _____
Ville/province _____ Code postal _____
Téléphone _____ Téléphone cellulaire _____
Télécopieur _____ Courriel _____

ENVOYEZ LES MISES EN CANDIDATURE :

BY MAIL

Mises en candidature aux prix du Congrès de 2023
Fédération du travail de l'Ontario
895 Don Mills Road, Suite 600, Tower Two
Toronto, ON M3C 1W3

PAR COURRIEL

Genova Hernandez : g Hernandez@ofl.ca

17^E CONGRÈS BIENNAL 2023

DATES IMPORTANTES DU CONGRÈS ET DATES LIMITES

CONVENTION DELEGATE FEES

INSCRIPTION

Frais d'inscription des déléguées et délégués : 550 \$

Jeunes travailleuses et travailleurs/conseils du travail : 500 \$

Date limite : le 3 novembre 2023, au plus tard à 23 h 59

Note : Aucun remboursement des frais d'inscription des déléguées et délégués ne sera accordé après le

vendredi 17 novembre 2023

PRIX DÉCERNÉS PENDANT LE CONGRÈS DE 2023 DE LA FTO

Date limite de la présentation des candidatures : le 20 octobre 2023

RÉSOLUTIONS

Date limite de la présentation des résolutions : le 20 octobre 2023, au plus tard à 23 h 59

BESOINS EN ACCESSIBILITÉ

Date limite de notification : le 3 novembre 2023

L'INSCRIPTION EN LIGNE AU 17^E CONGRÈS BIENNAL A COMMENCÉ. POUR VOUS Y INSCRIRE, RENDEZ-VOUS À L'ADRESSE [OFL.CA/CONVENTION2023](https://ofl.ca/convention2023). VOUS POUVEZ POSER TOUTE QUESTION PAR COURRIEL À L'ADRESSE REGISTRATION@OFL.CA.